



## **ARRÊTÉ**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement des installations classées exploitées par la SCEA Domaine des Quillets au 2 Les Quillets sur la commune CHAMPAGNE-VIGNY**

Le préfet de la Charente  
Chevalier de l'ordre du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 30 août 2023 et complétée le 20 février 2024, par Mme et M. Rumeau, gérant de la SCEA Domaine des Quillets dont le siège social est situé au lieu dit les Quillets à CHAMPAGNE-VIGNY en vue d'augmenter leur capacité de distillation d'eau-de-vie de Cognac, par l'ajout de deux alambics Charentais sur le site qu'ils exploitent à la même adresse.

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande ;

- le cerfa n°15679\*04 dûment complété,
- le plan de situation et des abords au 1/2000e jusqu'à une distance de 100 m des limites d'exploitation, au lieu du plan à l'échelle de 1/ 2 500°
- le plan d'ensemble au 1/300°
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- le plan d'ensemble en vue rapprochée au 1/200°
- le rapport d'enregistrement,
- les capacités financières de l'exploitant,
- les éléments de conformité aux plans et programmes ,
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme .

**VU** le rapport du service de l'inspection des installations classées (ICPE) du 18 septembre 2024 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2024 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

### 1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 et du régime déclaratif prévu à l'article L. 512-8 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installation et activités concernées	Caractéristiques des installations	Régime	Portée de la demande
2250-2	<p>Production par distillation d'alcool de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent d'alcool pur étant :</p> <p>2. Supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j</p> <p>pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu aux points 2 et 3 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl/j de capacité totale de charge des alambics.</p>	<p>4 alambics de 25hl de charge soit <b>100 hl de capacité totale de charge</b> (60 hl/j (*) d'alcool pur)</p>	E	Demande d'enregistrement
4755-2-b	<p>Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extrait et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %; la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>b) supérieure ou égale à 50m<sup>3</sup></p>	<p>Chai n°1 : 180 m<sup>3</sup> chai de distillation : 199 m<sup>3</sup></p> <p>QSP Totale de 379 m<sup>3</sup></p>	DC	Modification de la déclaration initiale au vu de l'augmentation des stockages
4718-2-b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités sous</p>	1 cuve aérienne de gaz propane de 5,9 t	NC	Sans objet

	<p>terraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. pour les autres installations</p> <p>b) supérieur ou égale à 6t mais inférieure à 50 t</p>			
<b>2251-2</b>	<p>Préparation et conditionnement de vins</p> <p>la capacité de production étant :</p> <p>2. supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an.</p>	<p>Un chai de vinification et 50 cuves à vins permettant une capacité de préparation et stockage de vin de 18 000 hl/an</p>	D	<p>Modification de la déclaration initiale au vu de l'augmentation des stockages</p>

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration soumis à contrôle périodique), D (déclaration)

(\*) production d'alcool pur théorique estimée conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 régissant l'activité de distillation sous le régime de l'enregistrement.

QSP : la quantité d'alcool susceptible d'être présente

**Considérant** qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R.512-46-3 à R.512-6 du code de l'environnement le dossier déposé le 30 août 2023, complété le 12 septembre 2024 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de l'environnement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 21 octobre – 9h00 au lundi 18 novembre 2024 - 12h00, organisée à la mairie de CHAMPAGNE-VIGNY, concernant la demande d'enregistrement, présentée par Mme et M. Rumeau, gérant de la SCEA Domaine des Quillets dont le siège social est situé au lieu dit les Quillets à CHAMPAGNE-VIGNY en vue d'augmenter leur capacité de distillation d'eau-de-vie de Cognac, par l'ajout de deux alambics Charentais sur le site qu'ils exploitent à la même adresse.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de CHAMPAGNE-VIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture, lundi, mercredis et jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site de la préfecture de la Charente pendant la durée de consultation [www.charente.gouv.fr/actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Champagne-Vigny](http://www.charente.gouv.fr/actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Champagne-Vigny).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Cognac ou les adresser soit par voie postale à la sous-préfecture de COGNAC – Pôle Collectivités et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique ([pref-obs-ep-champagne-vigny@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-champagne-vigny@charente.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Au terme de la consultation, le maire de CHAMPAGNE-VIGNY clôt le registre et l'adresse au sous-préfet de Cognac qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Cognac (Pôle Collectivités – Aménagement du territoire).

**Article 2 :** un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de la commune de CHAMPAGNE-VIGNY, commune d'implantation de l'installation projetée. Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire concerné.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Consultations-du-public/Installations-Classees-ICPE>, pendant une durée de quatre semaines.

**Article 3 :** cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux locaux, Charente Libre et sur le site internet du journal Sud-ouest ([www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr) [annonces légales](http://www.sudouest.fr/annonces-legales)) diffusé dans le département de la Charente.

**Article 4 :** le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-VIGNY est appelé à donner son avis sur la demande de la SCEA Domaine de Quillets, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 5 :** l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Charente. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 6 :** le sous-préfet de Cognac, le maire de CHAMPAGNE-VIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Cognac, le 23 septembre 2024

Pour Le préfet et par délégation,  
P/Le sous-préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Lucy LLINARES